



## **Convention de partenariat culturel Prix littéraire *Atout Lire !***

Entre

La Mairie d'Aigrefeuille représentée par Monsieur Christian ANDRÉ, Maire d'Aigrefeuille,

La Mairie de Drémil-Lafage représentée par Madame Ida RUSSO, Maire de Drémil-Lafage,

La Mairie de Flourens représentée par Monsieur Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,  
Maire de Flourens,

La Mairie de Quint-Fonsegrives représentée par Monsieur Jean-Pierre GASC, Maire de  
Quint-Fonsegrives,

Il est convenu ce qui suit

### **PREAMBULE**

Le prix littéraire *Atout Lire !* offre l'opportunité aux lecteurs de 3 à 15 ans de découvrir le plaisir de s'évader dans un livre.

*Atout Lire !* valorise la littérature jeunesse, soutient les auteurs et éditeurs régionaux et favorise les échanges sur les expériences de lecture, en partenariat avec les acteurs éducatifs des communes.

Initié par la commune de Quint-Fonsegrives, qui en reste coordinatrice, les communes d'Aigrefeuille, Drémil-Lafage et Flourens ont décidé de participer aussi à cet événement culturel local en mobilisant les écoles de leurs territoires.

### **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat des communes de Quint-Fonsegrives, Aigrefeuille, Drémil-Lafage et Flourens dans le cadre de la participation à *Atout Lire !*.

### **PUBLIC**

Si le prix littéraire s'adresse à un public plus large, le partenariat entre les quatre communes ne concerne que la participation du public scolaire de maternelle et d'élémentaire.

## **CONTENU**

- Valoriser la littérature jeunesse.
- Soutenir les auteurs et éditeurs français et francophones.
- Offrir une sélection de quatre livres par niveau d'âges pour un temps de lecture réparti sur toute l'année scolaire.
- Organiser des rencontres entre auteurs/illustrateurs et lecteurs.
- Permettre une initiation à l'acte citoyen par un vote pour leur livre préféré.
- Organiser une journée festive couronnée par la remise de trophées aux auteurs et illustrateurs lauréats.

## **ORGANISATION**

Les communes signataires participeront au comité de pilotage d'*Atout Lire !* dans lequel seront prises les décisions. Il comportera des élus et des techniciens de chaque ville.

La commune de Quint-Fonsegrives, coordinatrice du projet, est chargée de l'animation de ce comité de pilotage.

Chaque commune pourra prendre des décisions concernant la participation à *Atout Lire !* des écoles de son territoire dans la mesure où elles s'inscrivent dans la thématique globale et sont en cohérence avec l'esprit du festival.

Toute décision impactant les autres communes (sur le plan financier en particulier mais aussi d'image pour la communication ou sur le plan organisationnel) devra être prise avec l'accord des autres partenaires signataires.

Un comité de lecture sera constitué chaque année afin d'établir la sélection d'ouvrages de l'année N+1. Un représentant de chaque bibliothèque y participera.

## **DISPOSITIONS FINANCIERES**

Chaque commune prendra en charge l'achat des livres nécessaires à la participation des classes de ses écoles au prix littéraire.

Les autres dépenses nécessaires à l'organisation et prévues au budget validé par le comité de pilotage seront prises en charge par la commune de Quint-Fonsegrives, coordinatrice du projet, qui en dressera un état détaillé sur la base duquel seront établis les titres émis à l'encontre des trois autres communes signataires.

Chaque commune participera à ces dépenses au prorata du nombre des élèves des écoles de son territoire participant au prix littéraire.

Une répartition par commune sur la base du budget prévisionnel est annexée à la présente convention.

## CALENDRIER

Le prix littéraire *Atout Lire !* se déroulera sur l'année scolaire en cours.

## COMMUNICATION

Les communes s'engagent à utiliser les moyens dont elles disposent pour valoriser cet événement culturel (site internet, réseaux sociaux, journal municipal, correspondants locaux...).

Les moyens de communication communs mis en place seront décidés par le comité de pilotage et prévus au budget prévisionnel.

Si une charte graphique est retenue, elle devra être respectée dans tous les moyens de communication utilisés.

Les communes s'engagent à valoriser l'aspect partenarial et intercommunal de l'action. A cette fin, chaque commune fournira aux autres son logo.

## VALIDITE DE LA CONVENTION

### ▪ Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet à la date de la signature. Après évaluation par le comité de pilotage, elle pourra être renouvelée sur des orientations nouvellement définies.

### ▪ Modifications

Au cours de sa période de validité elle pourra être modifiée, par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties, et ce à l'unanimité des parties.

### ▪ Retrait d'un partenaire

Chaque partenaire conserve la faculté de se retirer du projet avant tout engagement financier. Au-delà, le partenaire qui souhaite se retirer après que des engagements financiers ont été pris, devra participer selon la répartition prévue en annexe de la présente convention. Aucun surcoût ne pourra lui être appliqué en cas de dépassement du budget prévisionnel.


### ▪ Résolution des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

68 rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57  
Télécopie : 05 62 73 57 40  
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à ....., le ..... 2023

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Mairie d'Aigrefeuille	Christian ANDRÉ	Maire d'Aigrefeuille	
Mairie de Drémil-Lafage	Ida RUSSO	Maire de Drémil-Lafage	
Mairie de Flourens	Jean-Pierre FOUCHOU- LAPEYRADE	Maire de Flourens	
Mairie de Quint-Fonsegrives	Jean-Pierre GASC	Maire de Quint-Fonsegrives	

## Annexe 1 : Convention de partenariat culturel Prix littéraire *Atout Lire !*

Quint-Fonsegrives	Flourens	Aigrefeuille	Drémil-Lafage
<b>403 élèves</b>	<b>206 élèves</b>	<b>140 élèves</b>	<b>82 élèves</b>

Au total : **831 enfants** participent au prix littéraire *Atout Lire !*.

Le coût global prévisionnel d'*Atout Lire !* pour l'année 2022-2023 s'élève à : **8483,51 €**.

Quint-Fonsegrives : **48,50 %**, **4114,51 €**,

Flourens : **24.80 %**, **2103,00 €**

Aigrefeuille : **16.84%**, **1429,00 €**

Drémil-Lafage **9.86%**, **837,00 €**

